

Décision n° 00–819 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 juillet 2000 modifiant la décision n° 99–230 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 mars 1999 portant attribution de ressources en numérotation à la société Cegetel Entreprises (numéros géographiques)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1997 portant autorisation d'établissement d'un réseau ouvert au public en vue de l'exploitation de services de télécommunications ALT 8 ;

Vu l'arrêté du 11 mars 1998 autorisant la société Cegetel Entreprises à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la demande de la société Cegetel Entreprises reçue le 10 juillet 2000 ;

Après en avoir délibéré le 28 juillet 2000 ;

Décide :

Article 1 – L'article 1^{er} de la décision n° 99–230 du 17 mars 1999 susvisée est modifié comme suit :

Blocs de numéros	Zone de Numérotation Élémentaire
048815MCDU	Marseille
048911MCDU	Brignoles
027214MCDU	Château–Gonthier

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 2000

Le Président

Jean–Michel Hubert